

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2016

L’an deux mille seize, le 30 août à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 26 août, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Luc MOUTON et M^{me} Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. Jean-François LANGLET qui donne pouvoir à M. Frédéric LOBJOIS et M^{me} Annick PORRO qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE.

Étaient absents excusés : M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M. Cyrille LOURDEZ et M. Yannick TOUSSAINT, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, l’assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l’ordre du jour :

DCM. 2016/18 **PERSONNEL – Recrutement d’un agent en contrat unique d’insertion « Contrat d’accompagnement dans l’emploi »**

Il demande à l'assemblée l'inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle délibération :

DCM. 2016/19 **PERSONNEL** – Création d'un poste permanent d'agent contractuel à temps non complet

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Claudette QUÉANT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM. 2016/18 **PERSONNEL** – **Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion « Contrat d'accompagnement dans l'emploi »**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait utilement être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de l'entretien des locaux et d'une partie de la restauration scolaire, à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016.

Aussi, le conseil municipal,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **CRÉER** un poste d'agent technique en charge de l'entretien des locaux et d'une partie de la restauration scolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- **PRÉCISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **FIXER** la durée du travail à 20 heures par semaine ;
- **INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

DCM. 2016/19 PERSONNEL – Création d'un poste permanent d'agent contractuel à temps non complet

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

En conséquence, dans les communes de moins de 1000 habitants, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°) ou 4°), un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel lorsque sa quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aussi, le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°) ou 4°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le chiffre de la population totale de la commune de Vauxbuin au 1^{er} janvier 2016 s'élevait à 804 habitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des élèves qui sont confiés à la commune dans le cadre du service de restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **CRÉER** à partir du 1^{er} septembre 2016 un poste permanent d'agent contractuel à temps non complet pour remplir les fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire ;
- **DIRE** que l'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base du traitement d'un agent technique de 2^e classe, échelon 1, indice brut 340, indice majoré 321 ;
- **FIXER** le temps de travail de l'agent concerné à huit heures hebdomadaires ;
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à VAUXBUIN, le 31 août 2016

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M^{me} Claudette QUÉANT

David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE de la réunion du Conseil municipal du 30 août 2016

—

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2016/18 PERSONNEL – Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion « Contrat d'accompagnement dans l'emploi »

DCM. 2016/19 PERSONNEL – Création d'un poste permanent d'agent contractuel à temps non complet

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	<i>Excusé. Pouvoir à Frédéric LOBJOIS</i>
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Emmanuelle DESHAYES	<i>Excusée</i>	Yannick TOUSSAINT	<i>Excusé</i>
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			